

Publié le 24.8.17



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

## AOUT 2017

NUMERO SPECIAL N° 64

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

## S O M M A I R E

<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 17-083 du 16 août 2017 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Valognes pour réaliser des études et levés topographiques dans le cadre de l'étude concernant l'aménagement du contournement sud-ouest de l'agglomération cherbourgeoise et notamment le tracé nord-ouest de VALOGNES</i> .....	2
<i>Arrêté n° 17-086 du 16 août 2017 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Saint-gilles, Théreval (commune déléguée de La Chapelle en Juger), Canisy, Le Mesnil-Amey, Marigny-Le Lozon et Quibou pour réaliser des études et levés topographiques dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Saint-gilles</i> .....	2
<i>Arrêté n° 17-203 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 28 août au 19 septembre 2017 inclus</i> .....	3
<b>DIVERS</b> .....	<b>3</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>3</b>
<i>Délégation de signature du 1er août 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de VALOGNES</i> .....	3
<i>Délégation de signature du 4 août 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE DE COUTANCES</i> .....	4
<i>PACTE - Fiche de candidature des offres de recrutement auprès de pôle emploi</i> .....	6
<b>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE</b> .....	<b>7</b>
<i>Décision du 8 août 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal</i> .....	7
<b>DISP - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE</b> .....	<b>7</b>
<i>Arrêté du 23 août 2017 portant délégation de signature à M. MICHALYSIN en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de COUTANCES</i> .....	7
<i>Arrêté du 23 août 2017 portant délégation de signature à M. KAPINSKI en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche</i> .....	7

## SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté n° 17-083 du 16 août 2017 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Valognes pour réaliser des études et levés topographiques dans le cadre de l'étude concernant l'aménagement du contournement sud-ouest de l'agglomération cherbourgeoise et notamment le tracé nord-ouest de VALOGNES**

**Art. 1 :** Les agents du conseil départemental ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de Valognes (plan en annexe) pour réaliser diverses études sur l'ensemble de l'aire d'étude du projet et des levés topographiques sur le projet de tracé dans le cadre de l'étude concernant l'aménagement du contournement sud-ouest de l'agglomération cherbourgeoise et notamment le tracé nord-ouest de Valognes.

**Art. 2 :** Les missions prévues à l'article 1 ne pourront commencer que dix jours après affichage du présent arrêté à la mairie de Valognes – soit à partir du 4 septembre 2017.

En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1er ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. »

**Art. 3 :** Chacune des personnes chargées des études et levés sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

**Art. 4 :** Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble, ni empêchement et de déplacer différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Le maire de la commune de Valognes est invité à prêter son concours au personnel effectuant les études ou travaux. Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

**Art. 5 :** Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du conseil départemental. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

**Art. 6 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Art. 7 :** Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement et au plus tard dix jours avant le début des opérations, à la porte de la mairie de Valognes et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

L'annexe est consultable en préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



**Arrêté n° 17-086 du 16 août 2017 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Saint-gilles, Théreval (commune déléguée de La Chapelle en Juger), Canisy, Le Mesnil-Amey, Marigny-Le Lozon et Quibou pour réaliser des études et levés topographiques dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Saint-gilles**

**Art. 1 :** Les agents du conseil départemental ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de Saint-Gilles, Théreval (commune déléguée de La Chapelle en Juger), Canisy, Le Mesnil-Amey, Marigny-Le Lozon et Quibou (plan en annexe) pour réaliser diverses études sur l'ensemble de l'aire d'étude du projet et des levés topographiques sur le projet de tracé dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Saint-Gilles.

**Art. 2 :** Les missions prévues à l'article 1 ne pourront commencer que dix jours après affichage du présent arrêté dans les mairies concernées – soit à partir du 4 septembre 2017.

En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1er ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. »

**Art. 3 :** Chacune des personnes chargées des études et levés sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

**Art. 4 :** Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble, ni empêchement et de déplacer différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Les maires des communes de Saint-Gilles, Théreval (et la commune déléguée de La Chapelle en Juger), Canisy, Le Mesnil-Amey, Marigny-Le Lozon et Quibou sont invités à prêter leur concours au personnel effectuant les études ou travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

**Art. 5 :** Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du conseil départemental. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

**Art. 6 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Art. 7 :** Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement et au plus tard dix jours avant le début des opérations, à la porte des mairies de Saint-Gilles, Théreval (et la commune déléguée de La Chapelle en Juger), Canisy, Le Mesnil-Amey, Marigny-Le Lozon et Quibou et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

L'annexe est consultable en préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



#### **Arrêté n° 17-203 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 28 août au 19 septembre 2017 inclus**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Olivier MARMION en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu le décret du 31 mars 2016 nommant M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-141 du 11 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-154 du 29 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Cherbourg ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** M. Fabrice ROSAY, secrétaire général, est désigné pour assurer la suppléance de M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg :  
- du 28 août au 4 septembre 2017 inclus - et du 14 au 19 septembre 2017 inclus.

**Art. 2 :** Cette suppléance sera assurée par M. Olivier MARMION, directeur de cabinet, du 5 au 13 septembre 2017 inclus.

**Art. 3 :** Toutes dispositions contraires sont abrogées.

**Art. 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ



#### **DIVERS**

### **DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

#### ***Délégation de signature du 1er août 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de VALOGNES***

Le comptable, responsable du SIP-SIE de VALOGNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à MMES Anne-Sophie Pochon, Anne Rouxel Inspectrices, adjointes au responsable du SIP-SIE de VALOGNES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Art. 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne ROUXEL	Inspectrice	15 000,00 €	7 500,00 €	6 mois	15 000,00 €
Mme Edith DELAPLACE M Emmanuel LEFEVRE Mme Mélanie POIRIER Mme Sylvie POISSON Mme Alice SCHMITT Mme Maryse THIEBOT	Contrôleur principal  Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5 000,00 €

**Art. 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Anne-Sophie POCHON	Inspectrice	7 500,00 €	6 mois	15 000 euros
Mme Marie-Christine TISON	Contrôleur	5 000,00 €	3 mois	3 000 euros

**Art. 4 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne-Sophie POCHON	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
M Karim BOUAZIZ Mme Jacqueline MICLOT Mme Isabelle ARTU Mme Laurence LEMOUTON Mme Aurélie CASTEL Mme Danièle DUFORT	Contrôleur Principal Contrôleur	10 000 €	5 000 €

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche  
Signé : Le comptable public, Responsable du SIP-SIE de VALOGNES : Bernard CUDELOUP

**Délégation de signature du 4 août 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE DE COUTANCES**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de COUTANCES

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Art. 1 :** En cas d'absence du responsable du SIP-SIE de COUTANCES, délégation de signature est donnée à Mmes Christine DORON, Dominique JEGO et Maryline MESSAGER, inspectrices des finances publiques, ainsi qu'à Mme Françoise EGRET, contrôleur principal des finances publiques, affectées au SIP-SIE de COUTANCES, à l'effet de signer dans les conditions suivantes :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Art. 2 :** En toutes circonstances de présence ou d'absence du responsable du SIP-SIE de COUTANCES, délégation de signature est donnée à Mmes Dominique JEGO et Maryline MESSAGER, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Art. 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dominique JEGO	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
Maryline MESSAGER	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
Stéphane FERRET	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Françoise EGRET	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Stéphanie BEUVE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Brigitte LESOUF	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Karine LOMBARD	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Myriam MEUNIER	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Géraldine LACOTTE	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Marie-Anne JACQUETTE	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Nicolas LAIR	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Fabienne PELLE	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Samantha MONTELEON	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Eugénie PANNIER	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Yann BREUILLY	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Edwige FIRMIN	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Agnès NOËL	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Jean-Luc PREMEL	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Mélodie TRAISNEL	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christine DORON	inspectrice	15 000 €	15 000 €
Isabelle DEPAGNE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Olivier OSOUF	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Karine LEROY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvie POUILLAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Nicolas DE SAINT JORES	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Florence PIHAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Pascale BREE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Arnaud GOUBET	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 3 avril 2017 pour prendre effet au 7 août 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable public, Responsable du SIP-SIE de COUTANCES : Stéphane SORRE





# PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	<b>Direction départementale des Finances publiques de la Manche</b>	130 010 176 000 19
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N° : Rue : Place de la Préfecture Cité administrative - BP225 Commune : SAINT-LO Code postal :50015	0233775304
		Courriel
Responsable du recrutement	Pascal GARCIA	Téléphone
		0233775153
Fonction	Directeur du Pôle Pilotage et ressources	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 17
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	<b>Emploi administratif dans le domaine des finances publiques ( locales ou fiscales ) .</b>		
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>Secteurs d'Avranches et de Cherbourg</b>		
Domaine de formation souhaité	<b>Notions en bureautique, accueil physique et / ou téléphonique, et/ou gestion administrative.</b>		
Nombre de postes ouverts	<b>1 poste sur le secteur d'Avranches et 2 postes sur le secteur de Cherbourg</b>		

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	<b>SAINT-LO</b>		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

## CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

## **DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie**

### ***Décision du 8 août 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal***

**Art. 1 :** Est nommée responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (UCLTI), Madame Sandrine CHAPLAIN, directrice adjointe du travail.

**Art. 2 :** Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés à l'unité de contrôle précitée et placés sous l'autorité de la responsable de cette unité :

Monsieur Michel BANCE, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;

Monsieur Sylvain DEMILLY, inspectrice du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;

Monsieur Mustapha FATTAH, inspecteur du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;

Monsieur David GUILBAUD, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;

Madame Isabelle LEGER-GIRAUD, contrôleuse du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;

Madame Sylvie MAISONNEUVE, inspectrice du travail, en résidence administrative à Rouen ;

Madame Anita VIMONT, inspectrice du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair.

**Art. 3 :** L'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal est rattachée au Pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Normandie et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le périmètre de la région Normandie.

**Art. 4 :** Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés dans les sections d'inspection du travail, les agents nommés aux articles un et deux ci-dessus exercent sur toute l'étendue de la région Normandie leur mission de lutte contre le travail illégal et de contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement sur le territoire national par une entreprise non établie en France.

**Art. 5 :** La décision du 21 juin 2016 du DIRECCTE de Normandie susvisée portant affectation des agents de contrôle à l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Art. 6 :** Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », Madame la responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, Mesdames et Messieurs les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Signé : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : Jean-François DUTERTRE

## **DISP - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bretagne-Normandie-Pays de Loire**

### ***Arrêté du 23 août 2017 portant délégation de signature à M. MICHALYSIN en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de COUTANCES***

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 2 août 2017 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 août 2017 de mutation de Monsieur Philippe MICHALYSIN à compter du 11 septembre 2017 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 avril 2005 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Laurent LEVALLOIS à compter du 6 juin 2005 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 août 2017 de mutation de Monsieur Olivier GARNAUD à compter du 2 novembre 2017 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances

**Art. 1 :** Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Philippe MICHALYSIN, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Coutances, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Coutances, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

**Art. 2 :** En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Philippe MICHALYSIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LEVALLOIS, Adjoint au chef d'établissement jusqu'au 31 octobre 2017 et à Monsieur Olivier GARNAUD Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances à compter du 2 novembre 2017

**Art. 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche

Signé : P/Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, L'Adjoint au Directeur Interrégional : Eric MORNIERE

### ***Arrêté du 23 août 2017 portant délégation de signature à M. KAPINSKI en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche***

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 2 août 2017 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 1er février 2013 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Loïc KAPINSKI à compter du 7 janvier 2013 en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 août 2017 de mutation de Monsieur Christophe PAYEN à compter du 1er septembre 2017 en qualité d'Adjoint au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche

**Art. 1 :** Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Loïc KAPINSKI, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

Art. 2 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Loïc KAPINSKI, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PAYEN Adjoint au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche

Signé : P/Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, L'Adjoint au Directeur Interrégional : Eric MORINIERE